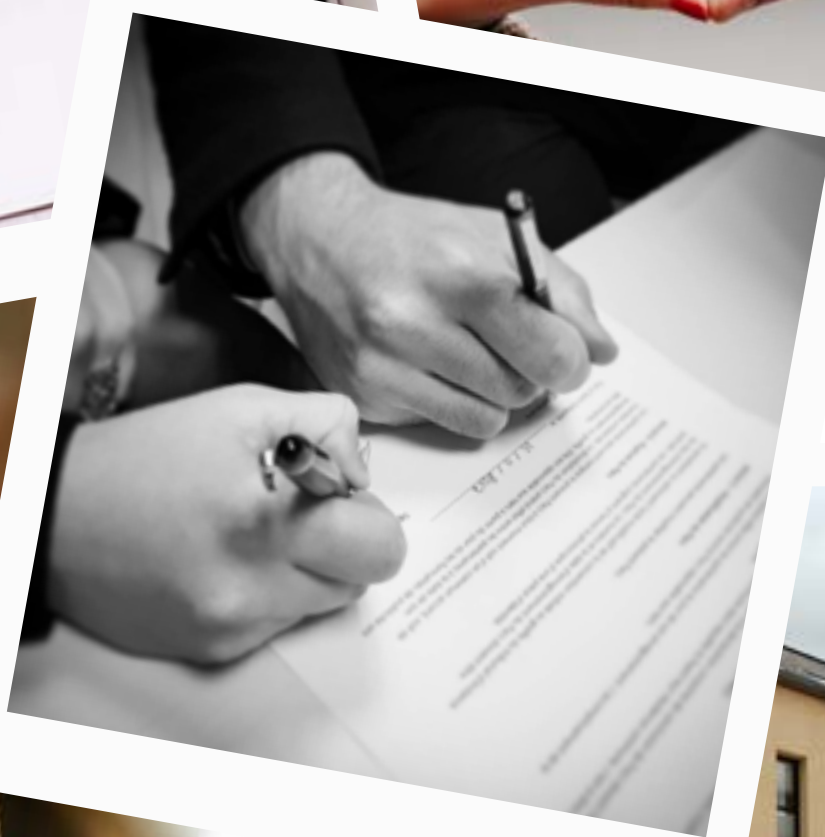


# Mairie de Saint-Grégoire VOTRE PACS



## Définition

Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques, majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (art. 515 du code civil). Celui-ci occupe une place intermédiaire entre le mariage qui reste l'institution de base en matière de famille et le concubinage.

Article 515-4 du Code Civil, modifié par [LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 50](#)

« Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

Si les partenaires n'en disposent autrement, l'aide matérielle est proportionnelle à leurs facultés respectives.

Les partenaires sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dépenses manifestement

excessives. Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux partenaires, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante et que le montant cumulé de ces sommes, en cas de pluralité d'emprunts, ne soit pas manifestement excessif eu égard au train de vie du ménage. »

## Qui peut conclure un PACS ?

### Les partenaires doivent être :

- majeurs (les mineurs émancipés ne peuvent pas conclure de PACS). Lorsque le ou les partenaires sont des ressortissants étrangers, la majorité est appréciée au regard des dispositions de leur loi personnelle (exemple : majorité fixée à 21 ans dans certains pays d'Afrique).
- de sexe différent ou de même sexe
- non marié et non pacsé

### Il ne peut y avoir de PACS entre :

- ascendant et descendant en ligne directe (parents et enfants ; grands-parents et petits-enfants)
- alliés en ligne directe (beaux-parents et belle-fille ou gendre) ;
- collatéraux jusqu'au 3ème degré (frère et sœur, frère et frère, sœur et sœur ; tante et neveu ou tante et nièce ; oncle et neveu ou oncle et nièce).

## Procédure

La date de l'enregistrement du PACS est à réserver au minimum 1 mois avant le jour souhaité. Un dossier sera délivré et à restituer complet le jour du rendez-vous. En cas de dossier incomplet, l'Officier de l'Etat-Civil délégué se réservera le droit de refuser le dossier et ajournera le rendez-vous. Celui-ci sera fixé 2 semaines plus tard environ, ce délai pouvant varier en fonction des périodes de l'année.

**La présence des 2 partenaires est obligatoire** lors du rendez-vous, qui durera approximativement 30 minutes. L'Officier de l'Etat-Civil délégué procédera à une vérification minutieuse du dossier et enregistrera ensuite la déclaration conjointe de conclusion de PACS.

Enfin, il vous restituera les deux exemplaires originaux de la convention, après les avoir visés et datés, ainsi qu'une attestation d'inscription de PACS. Attention, aucune copie de la convention n'est conservée par la Mairie. Les partenaires doivent donc la conserver soigneusement.

## Où signer un PACS ?

Le Pacte civil de solidarité est conclu en la mairie de votre domicile.

## Cadre juridique

- Loi n° 99-944 du 15/11/1999
- Loi du 23/06/2006
- Loi du 18/11/2016
- Décret du 06/05/2017
- Circulaire du 10/05/2017

## Informations complémentaires

**Majeur sous curatelle:** vous devez être assisté de votre curateur pour signer la convention de PACS. Celui-ci devra donc apposer son identité et sa signature sur la convention

**Majeur sous tutelle:** la convention de PACS est soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille et la signature de la convention impose l'assistance du tuteur

## Rôle de l'Officier d'État-Civil

L'Officier de l'Etat-Civil n'a pas le pouvoir d'appréciation du bienfondé de la convention de PACS. Il vérifie que le dossier est bien complet. Il est recommandé de faire appel à un notaire qui vous aidera à analyser votre situation patrimoniale, familiale ou professionnelle.

## Documents à fournir

La convention de PACS en un exemplaire original

La copie intégrale de l'acte de naissance de chaque partenaire, datée de moins de 3 mois

La copie recto-verso d'un justificatif d'identité des futurs partenaires, en cours de validité

Les attestations nominatives sur l'honneur qu'il n'existe pas de lien de parenté ou d'alliance

Les attestations nominatives sur l'honneur selon laquelle les partenaires fixent leur résidence commune

## Documents supplémentaires

**En cas de veuvage:** la copie intégrale de l'acte de naissance du précédent conjoint décédé ou acte de décès  oui  non

### Pour le(s) ressortissant(s) étranger(s):

La copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 6 mois accompagnée de sa traduction. Elle devra être légalisée ou être revêtu de l'apostille  oui  non

Un certificat de coutume  oui  non

Un certificat de célibat  oui  non

Un certificat de non-inscription sur le registre du Service Central de l'Etat-Civil (voir adresse ci-dessous) du Ministère des Affaires Etrangères.  oui  non

Un certificat de non PACS de moins de 3 mois à demander au Service Central de l'Etat Civil (adresse ci-dessous)  oui  non

*Service Central de l'Etat Civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES Cedex 09*

**Pour le(s) partenaire(s) réfugiés ou des apatrides placés sous la protection de l'OFPRA :**  oui  non  
Un certificat de non PACS. S'adresser au T.G.I. de Paris (voir adresse ci-dessous) :

*Tribunal de Grande Instance de Paris  
Annexe Brabant – bureau des actes  
4, boulevard du palais  
75055 PARIS CEDEX 01*

## CONVENTION DE PACS

Vous trouverez, ci-après, un modèle-type de convention, donné à titre d'exemple, vous êtes libres de vous en inspirer ou vous en écarter mais il vous appartient avant tout, de vous approprier votre convention en réfléchissant ensemble à ses modalités. Si vous souhaitez rédiger un acte plus complet, le conseil d'un notaire peut s'avérer utile.



**Article 2 – Solidarité des partenaires**

À l'égard des tiers, les partenaires sont tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, les partenaires font l'objet d'une imposition commune établie à leurs 2 noms pour l'ensemble de leurs revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la convention de Pacs, sauf option contraire).

**Article 3 – Régime des biens**

Les partenaires optent pour :

Le régime légal de la séparation des patrimoines.

Le régime de l'indivision des biens qu'ils acquièrent, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

**Article 4 – Formalités relatives à l'enregistrement du PACS**

Les partenaires s'engagent à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant l'officier de l'état civil délégué de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de Saint-Grégoire.

Le Pacs prend effet entre les partenaires le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rend le Pacs opposable aux tiers.

**Article 5 – Modification du Pacs**

Les partenaires peuvent modifier le présent Pacs.

Ils remettent ou adressent l'acte modificatif de la convention initiale à la Mairie du lieu d'enregistrement du Pacs. Le numéro et la date d'enregistrement du Pacs doivent être précisés. Les partenaires joignent à l'envoi la photocopie d'une pièce d'identité.

**Article 6 – Rupture du Pacs**

Les partenaires peuvent rompre le présent Pacs à tout moment soit d'un commun accord, soit de manière unilatérale.

La dissolution du Pacs prend effet entre les partenaires à la date de son enregistrement à la Mairie du lieu d'enregistrement du PACS. Elle est opposable aux tiers à partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies.

Fait à Saint-Grégoire, le \_\_\_\_\_

Signature du 1<sup>er</sup> partenaire

Signature du 2<sup>nd</sup> partenaire

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE (Articles 515-1 et 515-2 du Code Civil)

Vous êtes célibataire et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité.

Chaque futur partenaire doit joindre à la déclaration de PACS, une attestation sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance. Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer cette attestation.

**VOTRE IDENTITÉ**

Madame
  Monsieur

Votre nom de famille : \_\_\_\_\_

Vos prénoms : \_\_\_\_\_

Votre date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre (vos) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Votre profession : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

**IDENTITÉ DE VOTRE FUTUR PARTENAIRE DE PACS**

Madame
  Monsieur

Son nom de famille : \_\_\_\_\_

Ses prénoms : \_\_\_\_\_

Sa date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sa (ses) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Sa profession : \_\_\_\_\_

Son adresse : \_\_\_\_\_

Les futurs partenaires ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- Entre ascendants et descendants en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- Entre frères, entre sœurs, et entre frère et sœur,
- Entre demi-frères, entre demi-sœurs, et entre demi-frère et demi-sœur,
- Entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- Entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Je soussigné \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur qu'il n'existe pas avec mon futur partenaire un lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (PACS).

Fait à Saint-Grégoire, le \_\_\_\_\_

Signature

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE (Articles 515-1 et 515-2 du Code Civil)

Vous êtes célibataire et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité.  
Chaque futur partenaire doit joindre à la déclaration de PACS, une attestation sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance. Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer cette attestation.

---

### VOTRE IDENTITÉ

Madame                       Monsieur

Votre nom de famille : \_\_\_\_\_

Vos prénoms : \_\_\_\_\_

Votre date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre (vos) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Votre profession : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

---

### IDENTITÉ DE VOTRE FUTUR PARTENAIRE DE PACS

Madame                       Monsieur

Son nom de famille : \_\_\_\_\_

Ses prénoms : \_\_\_\_\_

Sa date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sa (ses) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Sa profession : \_\_\_\_\_

Son adresse : \_\_\_\_\_

---

Les futurs partenaires ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- Entre ascendants et descendants en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- Entre frères, entre sœurs, et entre frère et sœur,
- Entre demi-frères, entre demi-sœurs, et entre demi-frère et demi-sœur,
- Entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- Entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

---

Je soussigné \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur qu'il n'existe pas avec mon futur partenaire un lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (PACS).

Fait à Saint-Grégoire, le \_\_\_\_\_

Signature

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RÉSIDENCE COMMUNE**  
**[Articles 515-1 et 515-3 du Code Civil]**

Vous êtes célibataire et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité.

Chaque futur partenaire doit joindre à la déclaration de PACS, une attestation sur l'honneur de résidence commune. Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer cette attestation.

---

**VOTRE IDENTITÉ**

Madame                      Monsieur

Votre nom de famille : \_\_\_\_\_

Vos prénoms \_\_\_\_\_

Votre date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre (vos) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Votre profession : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

---

**IDENTITÉ DE VOTRE FUTUR PARTENAIRE DE PACS**

Madame                      Monsieur

Son nom de famille : \_\_\_\_\_

Ses prénoms : \_\_\_\_\_

Sa date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sa (ses) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Sa profession : \_\_\_\_\_

Son adresse : \_\_\_\_\_

---

Je soussigné \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur de notre résidence commune dont l'adresse est : \_\_\_\_\_

Fait à Saint-Grégoire, le \_\_\_\_\_

Signature

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RÉSIDENCE COMMUNE**  
**[Articles 515-1 et 515-3 du Code Civil]**

Vous êtes célibataire et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité.

Chaque futur partenaire doit joindre à la déclaration de PACS, une attestation sur l'honneur de résidence commune. Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer cette attestation.

---

**VOTRE IDENTITÉ**

Madame                      Monsieur

Votre nom de famille : \_\_\_\_\_

Vos prénoms \_\_\_\_\_

Votre date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre (vos) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Votre profession : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

---

**IDENTITÉ DE VOTRE FUTUR PARTENAIRE DE PACS**

Madame                      Monsieur

Son nom de famille : \_\_\_\_\_

Ses prénoms : \_\_\_\_\_

Sa date et lieu de naissance : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sa (ses) nationalité (s) : \_\_\_\_\_

Sa profession : \_\_\_\_\_

Son adresse : \_\_\_\_\_

---

Je soussigné \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur de notre résidence commune dont l'adresse est : \_\_\_\_\_

Fait à Saint-Grégoire, le \_\_\_\_\_

Signature







# Mairie de Saint-Grégoire

rue chateaubriand - 35760 Saint-Grégoire

## Horaires

**lundi - vendredi**

9h - 12h30 / 13h30 - 17h30

**Samedi matin**

(accueil unique et état-civil uniquement)

9h - 12h30

## CONTACT

 02 99 23 19 23

 [etacivil@saint-gregoire.fr](mailto:etacivil@saint-gregoire.fr)

 [www.saint-gregoire.fr](http://www.saint-gregoire.fr)



*Saint-Grégoire*